



OBJET : MODIFICATION DE MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION ANIMATION CULTURE EVENEMENTIEL

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Campagne de Caux,

Vu la délibération n°116/2022 du 20 octobre 2022 portant sur les élections des membres des commissions thématiques intercommunales ;

Considérant la volonté de la commune d'Angerville-Bailleul de modifier son représentant titulaire de la commission animation culture évènementiel ;

Il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Par X voix POUR, X voix CONTRE et X abstentions,

- **DE NOMMER** Madame LANGLOIS ALEXANDRINE, membre titulaire de la commission animation culture évènementiel en remplacement de Madame WICHER CATHERINE.



OBJET : ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA CHAUMIERE A LA MISSION LOCALE

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Campagne de Caux ;

Considérant que la Communauté de Communes Campagne de Caux a en charge la gestion de la Chaumière de Bréauté ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 1^{er} Février 2024,

En date du 4 janvier 2024, la Directrice de la mission locale a sollicité la Communauté de Communes Campagne de Caux pour avoir un bureau supplémentaire dans les locaux de la chaumière à Bréauté. En effet, actuellement une conseillère assurant l'accueil des jeunes du territoire, une chargée d'accueil et une conseillère assurant les collectifs CEJ peuvent être présentes en simultanément. La mission locale vient d'être retenue sur un projet FSE pour développer le contact avec les entreprises et augmenter le nombre de stages pour les jeunes sur ce territoire. Elles sont à l'étroit pour mener à bien toutes ces missions.

Il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Par X voix POUR, X voix CONTRE et X abstentions,

- **DE VALIDER** la convention de mise à disposition des locaux de la Chaumière
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux de la Chaumière à la Mission Locale



OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant création du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine ;

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes Campagne de Caux au Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine ;

Vu la délibération n°20231222-07 du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, portant modification de ses statuts ;

Considérant que cette adhésion conforte le territoire du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine et améliore la cohérence territoriale de l'ensemble qu'il forme ;

Considérant les modifications statutaires portant sur les points suivants :

- Le souhait du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine que la communauté de communes de Pont-Audemer Val De Risle puisse être membre pour la totalité de son territoire,
- Le souhait pour Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine de modifier le lieu de son siège administratif,
- La nécessité d'opérer des modifications statutaires d'ordre réglementaire,

Le nouveau projet statutaire modifié est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Par X voix pour X voix contre et X abstention

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de modifications statutaires du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine portant notamment sur les articles suivants : préambule, article 1 (composition), article 3.1 (siège), article 4 (durée), article 5.2.1 (composition du Bureau), article 5.2.2 (fonctionnement et rôle du Bureau), article 5.4.1 (fonctionnement et rôle), article 5.4.2 (association des partenaires),



OBJET : ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « LA CHENAIE » AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE CAMPAGNE DE CAUX

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Campagne de Caux ;

Vu la délibération n°091/2016 portant création du CIAS en date du 19 décembre 2016

Vu la délibération n°085/2016 confiant au CIAS la gestion de la Résidence Autonomie en date du 19 décembre 2016

Considérant que par un avenant à la convention de construction de la résidence autonomie, la Communauté de Communes campagne de Caux a acquis la pleine propriété des locaux de la résidence autonomie le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que par une délibération datant du 19 décembre 2016, effective à partir du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Campagne de Caux a confié la gestion de la Résidence Autonomie au Centre Intercommunal d'Action Sociale Campagne de Caux ;

Considérant que la convention de mise à disposition des locaux de la résidence autonomie entre la Communauté de Communes Campagne de Caux et le Centre intercommunal d'Action Sociale est arrivée à échéance le 31 décembre 2023 ;

Considérant que ladite convention prévoit le versement d'une redevance annuelle de valorisation des locaux à la Communauté de Communes Campagne de Caux de 70 000€ ;

Il est nécessaire de signer une nouvelle convention de mise à disposition des locaux de la Résidence autonomie au Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Par X voix pour X voix contre et X abstention

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition des locaux de la Résidence autonomie au Centre Intercommunal d'Action Sociale
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention
- **D'IMPUTER** les recettes correspondantes au budget général



OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES GENERAL 2022

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Campagne de Caux ;

Considérant qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités général 2022 qui retrace l'ensemble des actions et décisions prises au cours de l'année, joint en annexe, qui sera ensuite transmis aux maires en vue de sa présentation lors des conseils municipaux ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités général 2022 de la Communauté de Communes Campagne de Caux.



OBJET : AUTORISATION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS FORMULE PAR LA COMMUNE DE VATTETOT SOUS BEAUMONT POUR DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU RESEAU INCENDIE

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Campagne de Caux ;

Vu la délibération n°048/2023 du 27/04/2023 portant sur la mise en place d'un fonds de concours ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire et la délibération n°B005/2024 du 11/01/2024 autorisant le bureau à soumettre le versement d'un fonds de concours à la Commune de Vattetot-sous-Beaumont au Conseil Communautaire ;

Considérant la demande de la commune de Vattetot-sous-Beaumont adressée par courrier en date du 17/10/2023 ;

La commune de Vattetot-sous-Beaumont souhaite réaliser des travaux de mise en conformité du réseau incendie (pose de 8 poteaux incendie, implantation de 4 réserves souples et 2 réserves enterrées). Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 189 541,20 € HT.

La commune a sollicité des aides financières auprès du Département pour un montant de 53 334,36 €, représentant 30% de la dépense subventionnable et pour un montant de 75 816,48 € au titre de la DETR, représentant 40% de la dépense subventionnable.

La commune sollicite également la communauté de communes pour le versement d'un fonds de concours, pour un montant de 18 954,12 €, représentant 10 % du coût du projet. Le montant de l'autofinancement pour la commune serait de 41 436,24 € HT, soit 20 % du coût du projet.

Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Par X voix pour X voix contre et X abstention

- **D'AUTORISER** le versement d'un fonds de concours à la Commune de Vattetot-sous-Beaumont, au titre du fonds de concours intercommunal, à hauteur du montant provisionné de 18 954,12 €.



OBJET : PARTICIPATIONS FINANCIERES AU COLLEGE ANDRE GIDE, AU FONDS SOCIAL EDUCATIF ET A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE AU TITRE DE L'ANNEE 2022/2023

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Campagne de Caux ;

Vu le non-paiement de la participation financière de la Communauté de Communes Campagne de Caux au profit du collège André Gide, du fonds social éducatif et de l'association sportive du collège pour les années 2020 et 2021. Il a été constaté que les crédits prévus au chapitre 65 du budget 2023 étaient insuffisants pour payer la participation financière au collège André Gide, au fonds social éducatif et à l'association sportive du collège pour l'année 2022/2023 ;

Considérant que l'absence de répartition des montants n'a pas permis le versement des subventions sur l'exercice 2023 malgré la décision modificative ;

Il convient de procéder au versement des subventions de la manière suivante sur le budget 2024 :

- Collège André Gide : 3 224,02 €
- Fonds social éducatif : 2 865,80 €
- Association sportive du collège : 1 074,68 €

Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Par X voix pour X voix contre et X abstention

- **D'INSCRIRE** les subventions mentionnées ci-dessus au budget général 2024 au titre de l'année 2022/2023 ;
- **D'AUTORISER** le versement des subventions suivantes :
 - Collège André Gide : 3 224,02 €
 - Fonds social éducatif : 2 865,80 €
 - Association sportive du collège : 1 074,68 €



OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SOLLICITER DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RENOVATION ET DE GROSSES REPARATIONS DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE ET DES AMENAGEMENTS COMMUNAUX

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Campagne de Caux et notamment la compétence Voirie ;

Considérant que le marché de « TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RENOVATION ET DE GROSSES REPARATIONS DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE » a été attribué le 6 février 2023 à l'entreprise Colas pour un montant maximum de 3 200 000€ pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois un an.

Considérant que dans le cadre de la programmation 2024 de ce marché, la Communauté de Communes Campagne de Caux a la possibilité de solliciter le Département de la Seine-Maritime afin de recevoir une subvention dont le taux est de 30 % uniquement pour les communes ne dépassant pas 2 000 habitants ;

Considérant qu'il lui est également possible de solliciter l'Etat dans le cadre de la DETR. Ces derniers subventionnent entre 20 et 30 % également pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Selon ces critères, le montant des travaux de la 4C est estimé à 400 000 euros HT pour l'année 2024.

Communes	<u>Estimation</u> des dépenses annuelles
Bréauté	50 000 € HT
Bretteville du Grand Caux	50 000 € HT
Goderville	50 000 € HT
Manneville la Goupil	30 000 € HT
Saint Sauveur d'Emalleville	30 000 € HT
17 communes restantes	190 000 € HT
Com Com Campagne de Caux	400 000 € HT
<u>TOTAL HT :</u>	<u>800 000 € HT</u>

Programmation réfection voirie Programme 4C 2024

Sous réserve de l'arbitrage budgétaire et du vote des budgets 2024

Commune	Rue (partiel)	Montant prévisionnel
ANGERVILLE BAILLEUL	Chemin de l'Etang	11 507,95 € HT
ANNOUVILLE-VILMESNIL	Route de Bretteville	38 110,35 € HT
AUBERVILLE LA RENAULT	Rue de la croix valet	6 611,40 € HT
BEC DE MORTAGNE	Rue de la Chenaie	4 836,90 € HT
BEC DE MORTAGNE	Route de Picagnie	10 050,49 € HT
BORNAMBUSC	Chemin des Pinsons	19 744,55 € HT
BORNAMBUSC	Route de Longueil	8 671,80 € HT
BREAUTE	Route du Fresne	25 299,76 € HT
BRETTEVILLE DU GD CX	Rue la Roseraie	19 863,71 € HT
DAUBEUF SERVILLE	Rue Faucon	7 691,50 € HT
DAUBEUF SERVILLE	Rue de la Mare Fine	1 900,10 € HT
ECRAINVILLE	Route de Fongueusemare	24 063,50 € HT
GRAINVILLE-YMAUVILLE	Route du Chêne	55 293,70 € HT
HOUQUETOT	Route de la Mare Maury	21 276,70 € HT
ST SAUVEUR D'EMALLEVILLE	Route de la Ferme Chevalier	39 482,89 € HT
ST SAUVEUR D'EMALLEVILLE	Route de Tennemare	21 285,17 € HT
ST SAUVEUR D'EMALLEVILLE	Rue du Presbytère	5 408,00 € HT
SAUSSEUZEMARE EN CAUX	Plateau surélevé RD72<RD68	26 569,00 € HT
VATTETOT SOUS BEAUMONT	Route de Grainville	26 399,00 € HT
VIRVILLE	Route de la Mare Maury	23 516,60 € HT
	<u>TOTAL Estimatif :</u>	397 583,07 € HT

Il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Par X voix POUR, X voix CONTRE et X abstentions,

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions les plus hautes possibles auprès de l'Etat et du Département et à signer tous les documents correspondants.



OBJET : APPROBATION DU MONTANT PROVISOIRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Campagne de Caux ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des impôts et notamment le paragraphe V de l'article 1609 nonies C ;

Considérant que l'établissement public intercommunal verse à chaque Commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des Communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

Par délibération n°152/2023 en date du 18 décembre 2023, le conseil communautaire a voté de nouveaux montants pour les attributions de compensation définitives. Il est proposé de reconduire les montants ci-dessous, au titre des attributions de compensation provisoires, en attendant que la CLECT se réunisse.

Commune	Attribution compensation provisoire versées en 2024
ANGERVILLE-BAILLEUL	8 944,00 €
ANNOUVILLE-VILMESNIL	3 465,00 €
AUBERVILLE-LA-RENAULT	1 263,00 €
BEC-DE-MORTAGNE	4 284,00 €
BENARVILLE	1 054,00 €
BORNANBUSC	1 000,00 €
BREAUTE	31 643,00 €
BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX	66 448,00 €
DAUBEUF-SERVILLE	2 944,00 €
ECRAINVILLE	29 111,00 €
GODERVILLE	162 928,00 €
GONFREVILLE-CAILLOT	3 830,00 €

GRAINVILLE-YMAUVILLE	9 681,00 €
HOUQUETOT	716,00 €
MANNEVILLE-LA-GOUPIL	7 439,00 €
MENTHEVILLE	879,00 €
SAINT-MACLOU-LA-BRIERE	1 713,00 €
SAINT-SAUVEUR- D'EMALLEVILLE	66 824,00 €
SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX	1 625,00 €
TOCQUEVILLE-LES-MURS	3 152,00 €
VATTETOT-SOUS-BEAUMONT	1 584,00 €
VIRVILLE	552,00 €
TOTAL	411 079,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Par X voix pour X voix contre et X abstention

- **D'ADOPTER** les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté de communes au titre de l'année 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération



OBJET : ADOPTION REGLEMENT FINANCIER ET BUDGETAIRE

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1 et L2131-2 ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Campagne de Caux ;

Vu l'article 106 de la loi NOTRe,

Vu la délibération n°160 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2024 pour le budget général et le budget Hôtel d'entreprises,

Considérant que la mise en œuvre de la nomenclature M57 implique l'adoption d'un règlement budgétaire et financier,

Considérant que ce règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires. Qu'il décrit les grands principes et phases budgétaires, fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget et permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable.

Considérant que l'adoption dudit règlement doit être adoptée avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, plus particulièrement avant la séance au cours de laquelle le premier budget primitif relevant de cette nomenclature est voté.

Considérant que ce document pourra être réactualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires,

Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Par X voix pour X voix contre et X abstention

- **D'ADOPTER** le Règlement Budgétaire et Financier annexé.
- **D'AUTORISER** le Président à signer ce règlement et à le faire entrer en vigueur.
- **DE DECIDER** que le Règlement Budgétaire et Financier pourra être révisé en fonction des évolutions réglementaires et législatives.



OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Campagne de Caux ;

Vu la délibération du 27 juin 2023 portant création du poste de responsable des affaires juridiques et marchés publics

Considérant que dans plusieurs rapports d'observations, la Chambre régionale des Comptes a émis la recommandation d'élaborer un guide précis et détaillé en matière d'achat public rappelant les règles en vigueur et explicitant les procédures internes des collectivités ;

Considérant que le règlement interne de la commande publique est divisé en deux parties (Marchés publics et concessions) et traite notamment des questions suivantes :

- Le rappel du cadre général de la commande publique, les grands principes de la commande publique, les définitions des différents contrats publics ;
- La description des modalités de passation des contrats publics : il est rappelé notamment l'importance de bien définir les besoins, de bien construire les contrats publics et de bien respecter les seuils de procédure ;
- La description des commissions intervenant dans le processus d'attribution dont notamment la commission d'appel d'offres et la Commission de délégation de service public ;
- Les règles d'exécution des contrats publics : passation des modifications, des ordres de services, des sous-traitances, des procès-verbaux de réception ;

Considérant que des annexes ont été élaborées en vue de faciliter l'organisation de la commande publique entre les services, à savoir (liste non exhaustive) :

- Fiche préalable de lancement des contrats publics ;
- Modèle de délibération ;
- Modèle de Rapport d'analyse des offres ;
- Rejet des candidats évincés ;
- Notification ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du service commande publique de la Communauté de communes, il est nécessaire d'adopter un règlement interne de la commande publique

Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Par X voix pour X voix contre et X abstention

- **D'ADOPTER** le règlement interne de commande publique proposé ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer ce règlement et à le faire entrer en vigueur en date du 12 mars 2024.

PROJET



OBJET : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE PRÉSIDENT À LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ DE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Campagne de Caux,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que dans le cadre de la compétence Assainissement non collectif, la Communauté de communes Campagne de Caux doit assurer la réalisation des missions suivantes :

- Des contrôles de conception des nouvelles installations d'Assainissement non collectif réalisées dans le cadre d'un projet de construction ou de réhabilitation,
- Des contrôles de bonne exécution des nouvelles installations d'Assainissement non collectif réalisées dans le cadre d'un projet de construction ou de réhabilitation,
- Des contrôles de vente et bon fonctionnement,

Ce marché est un marché de prestation de services et sera lancé selon une Procédure Formalisée au moyen d'un Accord cadre à bons de commande jusqu'au 31 décembre 2026.

Le présent accord cadre est passé avec un montant minimum de 100 000 € HT et un montant maximum de 300 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Par X voix POUR, X voix CONTRE et X abstentions,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer le marché de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à retenir l'offre du candidat le mieux-disant, après avis de la Commission d'Appels d'Offres et à signer le marché correspondant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre et signer tout autre acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget Assainissement non collectif.



OBJET : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE PRÉSIDENT À LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ DE CONTRÔLE PRÉALABLE À LA RÉCEPTION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET PLUVIAL

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes Campagne de Caux,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n° 018/2023 du 09 février 2023 relative à l'autorisation donnée au Président de lancer et signer le marché de création et réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif

Considérant que la Communauté de communes Campagne de Caux est engagée dans un programme de création et de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif et qu'il est nécessaire de réaliser, préalablement à la réception des travaux, des contrôles de bonne exécution (Contrôle de compactage, test d'étanchéité, etc).

Il est nécessaire pour la réalisation de ces prestations de lancer un accord-cadre à bon de commande. Il sera conclu pour une période initiale de 1 an, reconductible trois fois par période d'un an, par reconduction tacite.

Le montant maximum du marché sur la durée totale du marché est de : 100 000 € HT.

Il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Par X voix POUR, X voix CONTRE et X abstentions,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer le marché pour le contrôle préalable à la réception des travaux d'assainissement collectif,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à retenir l'offre du candidat le mieux-disant, après avis de la Commission d'Appels d'Offres,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre et signer tout autre acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget général et au budget assainissement.



OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A LANCER ET A SIGNER UN APPEL D'OFFRES POUR DES TRAVAUX DE REPRISE DE POTEAUX CORRODES ET CHARPENTE SUR LA PISCINE DE GODERVILLE

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Campagne de Caux ;
Vu le Code de la commande publique ;

Considérant qu'un problème de corrosion sur 6 poteaux porteurs de la charpente métallique de la piscine a été décelé en 2022 par le bureau de contrôle VERITAS,

Considérant que la réalisation de ces travaux pour l'été 2023 a été préconisée par le cabinet VERITAS suite au rapport d'inspection datant du 13 janvier 2023,

Considérant la dérogation donnée par VERITAS de réaliser ces travaux pour l'été 2024 dernier délai (compté-tenu de l'absence d'évolution de la corrosion),

Considérant qu'une commande a été passée à ET2I, en qualité de bureau d'études, pour l'établissement d'une étude et d'un rapport technique servant pour la réalisation des travaux,

Considérant qu'il est donc nécessaire de lancer une procédure de mise en concurrence et de publicité pour la réalisation des travaux de la charpente et ainsi, de retenir le candidat le mieux-disant

Le montant des travaux à réaliser est estimé entre 150 000€ et 200 000€ HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Par X voix pour X voix contre et X abstention

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer le marché de travaux sur la charpente de la piscine,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à retenir l'offre du candidat le mieux-disant, après avis de la Commission d'Appels d'Offres,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre et signer tout autre acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- **D'IMPUTER** les dépenses et recettes correspondantes au budget 2024



OBJET : LANCEMENT D'UN ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE BACS ET COMPOSTEURS

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** les Statuts de la Communauté de Communes Campagnes de Caux ;
- Vu** le code de la commande publique ;

Dans le cadre de la collecte des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte, la Communauté de Communes attribue des bacs destinés à la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables aux redevables de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

Les équipements sont remis gratuitement dans le cadre de la REOM et restent la propriété de la collectivité. Lors de la remise des bacs, la collectivité procède à l'enregistrement du matériel attribué (numéros d'identification et puce) dans la base de données REOM. Les bacs non rendus font l'objet d'une facturation. Le volume des bacs fournis est adapté au nombre de personnes composant le foyer. L'entretien des bacs est à la charge des usagers.

Afin de développer le compostage sur le territoire, la Communauté de Communes propose également des composteurs individuels à prix réduits. Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie biodéchets, la collectivité souhaite également développer le compostage collectif et en établissement.

Dans ce cadre, il est proposé de lancer un accord-cadre à bons de commande passé selon une procédure adaptée pour la fourniture de bacs et composteurs pour une durée de 2 ans renouvelable une fois tacitement pour la même durée que la période initiale. Cet accord cadre est divisé en 2 lots :

- Lot n°1 : Fourniture de bacs
- Lot n°2 : Fournitures de composteurs

Cet accord cadre est passé avec un montant maximum de 180 000€ HT pour la durée totale du marché, réparti de la façon suivant :

Lot 1 : 85 000€ HT maximum pour la durée totale du marché

Lot 2 : 95 000€ HT maximum pour la durée totale du marché

Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Par X voix pour X voix contre et X abstention

- **D'AUTORISER** le Président à lancer l'accord-cadre pour la fourniture de bacs et composteurs ;
- **D'AUTORISER** le Président à retenir l'offre du candidat le mieux-disant, après avis de la Commission d'Appels d'Offres ;

- **D'AUTORISER** le Président à signer l'accord-cadre ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **D'AUTORISER** le Président à inscrire les dépenses au budget rudologie.



OBJET : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE PRÉSIDENT À LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ D'HYDROCURATION ET D'INSPECTION TÉLÉVISÉE

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes Campagne de Caux,
Vu le Code de la commande publique,

Considérant que cette délibération annule et remplace la délibération B001/2024 du Bureau communautaire du 11 janvier 2024.

Considérant que dans le cadre des compétences Assainissement collectif, assainissement non collectif, GEMAPI et GEPU, la Communauté de communes Campagne de Caux doit assurer l'entretien et l'exploitation des ouvrages. Pour ce faire il est nécessaire d'hydrocurer les canalisations et d'en vérifier leur état par une inspection télévisée.

Ce marché sera lancé au moyen d'un accord-cadre à bons de commande et selon une procédure adaptée.

Le montant estimé du marché est de 100 000 € HT maximum pour la durée totale du marché, il sera passé pour une durée de 3 ans.

Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Par X voix POUR, X voix CONTRE et X abstentions,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer une consultation,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à retenir l'offre du candidat le mieux-disant, après avis de la Commission d'Appels d'Offres ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre et signer tout autre acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes aux budgets Assainissement collectif, Assainissement non collectif et Général.



OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LES LOTS 4 ET 5 DU MARCHÉ DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ET DES DÉCHETS MÉNAGÈRES RECYCLABLES ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE PASSE EN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLÉ

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Campagne de Caux ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu la délibération n°029/2023 autorisant l'adhésion à un groupement de commande avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets ménagers recyclables issus de la collecte sélective ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du coordonnateur en date du 8 février 2024.

Considérant la convention constitutive de groupement de commandes signée le 1 août 2023 ;

Considérant l'appel d'offres en procédure négociée lancé par le coordonnateur du groupement, la Communauté urbaine Le Havre Seine métropole, afin de permettre la collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets ménagers recyclables ;

Considérant que la Communauté de communes Campagne de Caux n'est concernée que par les lots :

- Lot n°4 : Collecte et transport du verre, des emballages et déchets ménagers issus des points d'apport volontaire de la Communauté de communes Campagne de Caux
- Lot n°5 : Collecte en porte à porte des déchets ménagers assimilés de la Communauté de communes Campagne de Caux

Considérant que les attributaires des lots 4 et 5 ont été désignés par la commission d'appel d'offres de la Communauté urbaine Le Havre Seine métropole, en sa qualité de coordonnateur du groupement, le 8 février 2024 ;

Considérant qu'à l'issue de cette commission d'appel d'offres les attributaires sont les suivants :

- Lot 4 : VEOLIA PROPTE NORMANDIE pour un montant estimé de 59 751,00€ HT
- Lot 5 : SEPUR pour un montant estimé de 631 367,58€ HT

Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Par X voix pour X voix contre et X abstention

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les lots 4 et 5 du marché cité en objet



OBJET : AUTORISATION DE CANDIDATURE A L'AIDE DE L'OFFRE DE LOISIRS CIBLEE DE LA CAF DE SEINE MARITIME DANS LE CADRE DU CTEJ CAMPAGNE DE CAUX

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2021 autorisant le Président à conventionner avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime et l'Education Nationale dans le cadre d'un Contrat Culture, Territoire, Enfance, Jeunesse,

Considérant que l'Etat, Ministère de la Culture et Ministère de l'Éducation Nationale, dans la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents, réaffirme la priorité gouvernementale portée à l'éducation artistique et culturelle, composante essentielle de la formation intellectuelle et sensible des enfants et visant un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture.

Cette priorité se traduit par l'objectif « 100% EAC » fixé en septembre 2018 par les deux ministères dans le cadre du plan d'action « A l'école des arts et de la culture ». Il s'agit de permettre à tous les enfants de bénéficier d'un parcours d'éducation artistique et culturelle cohérent et de qualité reposant sur les trois piliers de l'EAC pour développer les connaissances, la pratique artistique et la fréquentation des œuvres et des artistes, sur les différents temps : le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. Cette éducation artistique et culturelle commence dès le plus jeune âge, comme le préconise le protocole d'accord pour l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants signé avec le ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes en mars 2017.

Considérant que dans le cadre du Contrat Culture, Territoire, Enfance, Jeunesse, une partie du dispositif peut être dédié au temps extra-scolaire et notamment aux accueils de loisirs sans hébergement.

Considérant que de ce fait, le collectif In Itinere proposera leur projet Passation d'Escale à l'accueil de loisirs sans hébergement du 4 au 8 mars 2024.

Le collectif, composé de 3 comédiens, arrivera le lundi et rencontrera toutes les associations, les commerces, les corps de métiers. Ils sonneront aux portes et arrêteront les passants ou contacteront des habitants « ressources » selon les informations transmises par la mairie. Durant deux jours, avec les enfants de l'accueil de loisirs, ils vont recueillir histoires, anecdotes, habitudes et lieux préférés. Ces discussions durent parfois des heures, selon les envies des habitants. Ensuite, le mercredi, jeudi et vendredi, ils retravailleront cette matière à travers le théâtre d'improvisation pour créer un spectacle avec les jeunes qui sera présenté le vendredi 8.

Cette représentation sera ouverte à tous. C'est l'escale d'une compagnie dans un village.

Considérant que ce projet a un coût de 4 400 euros.

Considérant que, dans le cadre de son aide à l'offre de loisirs ciblée, et conformément à la convention signée et la délibération prise le 25 juin 2021, la Caf de Seine-Maritime peut soutenir financièrement le projet à hauteur de 2 500 euros.

Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Par X voix pour X voix contre et X abstention

- **D'AUTORISER** la réalisation de ce projet issu du Contrat Culture, Territoire, Enfance, Jeunesse 2023/2024 ;
- **D'APPROUVER ET D'INSCRIRE** les dépenses au budget général 2024 ;
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter le Caf de Seine-Maritime dans le cadre de son aide à l'offre de loisirs ciblée.



OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DU 3EME MON PRINTEMPS SONORE

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Campagne de Caux ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture, Animations, Evènementiel en date du 30 janvier 2024 ;

Considérant que Mon Printemps sonore est un mini-Festival créé en 2018 sur les vacances de Printemps dont le thématique était la musique et le principe : le participant n'est pas spectateur mais acteur, à travers diverses animations telles que des ateliers de fabrication d'instrument, des randos musicales, des ateliers yoga musical, des expositions de sculptures sonores, ... le tout itinérant sur le territoire comme le Festival Marionnettes n'Caux.

Considérant que suite à la pandémie de Covid-19 ayant empêché les éditions 2020 et 2021, une fiche action a été inscrite au Contrat de Relance et de Transition Ecologique de Campagne de Caux afin de reprogrammer ce temps culturel et festif,

Considérant que la commission Culture, Animations et Evènementiel de la Communauté de Communes Campagne de Caux a validé l'organisation de la 3^{ème} édition qui aura lieu du **22 avril au 12 mai 2024, sur le thème « La machine à remonter le son », dont voici le détail :**

Date	Heure	Animations
Lundi	22 avril	13h30, 14h30, 15h30 Micro-Folie : Discovery Tour "Art et Musique pendant la Grèce Antique" : Immersion complète dans la Grèce antique pour découvrir l'art et notamment la musique de cette époque à partir du Discovery Tour fourni par Ubisoft. Visite guidée ou visite libre.
Mardi	23 avril	13h30, 14h30, 15h30 Micro-Folie : Discovery Tour "Art et Musique pendant la Grèce Antique" : Immersion complète dans la Grèce antique pour découvrir l'art et notamment la musique de cette époque à partir du Discovery Tour fourni par Ubisoft. Visite guidée ou visite libre.
Mercredi	24 avril	13h30, 14h30, 15h30 Micro-Folie : Discovery Tour "Art et Musique pendant la Grèce Antique" : Immersion complète dans la Grèce antique pour découvrir l'art et notamment la musique de cette époque à partir du Discovery Tour fourni par Ubisoft. Visite guidée ou visite libre.
Jeudi	25 avril	13h30, 14h30, 15h30 Micro-Folie : Escape-game sur la musique du Moyen-Age "Libérez Hildegarde"

Vendredi	26 avril	13h30, 14h30, 15h30	Micro-Folie : Escape-game sur la musique du Moyen-Age "Libérez Hildegarde"
Samedi	27 avril	13h30, 14h30, 15h30	Micro-Folie : Escape-game sur la musique du Moyen-Age "Libérez Hildegarde"
Dimanche	28 avril	14h00	Randonnée Musique ancienne
Lundi	29 avril		
Mardi	30 avril	10h, 14h	Ecoutez, jouez et dansez comme à la cour de François 1er : mise à disposition de divers instruments + invitation à venir déguiser en princesse et chevalier pour écouter puis accompagner simplement de la musique Renaissance. Au programme : menuet, pavane, ...
Mercredi	1 mai		
Jeudi	2 mai	10h, 14h	Ecoutez, jouez et dansez comme à la cour de François 1er : mise à disposition de divers instruments + invitation à venir déguiser en princesse et chevalier pour écouter puis accompagner simplement de la musique Renaissance. Au programme : menuet, pavane, ...
Vendredi	3 mai	14h et 17h	Spectacle + atelier de la compagnie Mobilo-Lyricus "L'Opéra-titude" : spectacle jeune public à la découverte de l'opéra La représentation de Madiva Hérissepoil, grande mezzo-soprano est annulée, pour son plus grand bonheur ! Elle nous emmène alors dans un voyage au cœur des émotions, en compagnie du Maestro Louis Fine, son fidèle pianiste.
Samedi	4 mai		
Dimanche	5 mai		
Lundi	6 mai	9h30	Le Relais Petite Enfance part en « Hors les Murs » en musique pour jouer, chanter, toucher en musique avec les plus jeunes du territoire.
Mardi	7 mai	9h30	
Mercredi	8 mai		
Jeudi	9 mai		
Vendredi	10 mai	10h, 14h	Atelier musique avec enregistrement de sons pour sonoriser une histoire
Samedi	11 mai		
Dimanche	12 mai		Rando Jeanne Messenger autour de la Musique Folklorique : Grande pianiste, elle rejoint l'association des Normands de Paris en 1927. En 1933, toujours à Paris, Jeanne Messenger participe à la création du groupe de folklore normand Blaudes et Coëffes. Elle poursuivra des recherches autour des musiques traditionnels normandes qui aboutiront à l'écriture de l'ouvrage « 25 Danses normandes » dont des extraits seront joués durant cette randonnée.

Considérant que cette troisième édition se fera en partenariat avec la Micro-Folie Campagne de Caux, le service Culture de Campagne de Caux et le Relais Petite Enfance.

Considérant le montant estimé du coût est de 2500,00 euros TTC (droits de cession, droits d'auteur, matériel, communication, ...).

Considérant que le Festival pourra accueillir environ 400 participants.

Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Par X voix pour X voix contre et X abstention

- **D'AUTORISER** la réalisation de ce festival ;
- **D'APPROUVER ET D'INSCRIRE** les dépenses mentionnées ci-dessus au budget général 2024 ;
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter le Conseil Départemental ainsi que tout autre organisme compétent, afin de recevoir des subventions au taux le plus élevé possible et à signer tous les documents correspondants.



OBJET : TARIFICATION DES ANIMATIONS CULTURELLES ET TOURISTIQUES ORGANISEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAMPAGNE DE CAUX

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 avril 2014 autorisant le Président à créer des régies communautaires en application de l'article L2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte modificatif de la régie temporaire de recettes n° 41/260 « Campagne de Caux Spectacle / Randonnée » en date du 9 février 2017,

Vu l'acte modificatif de la régie de recettes n° 41/260 « Campagne de Caux Spectacle / Randonnée » en date du 8 septembre 2020 pour la mise en place de PayFIP,

Vu l'avis favorable de la commission Culture, Animation, Evènementiel du 30 janvier 2024,

Considérant que dans le cadre de sa compétence Animations Touristiques et Culturelles, la Communauté de Communes Campagne de Caux organisera en 2024, plusieurs animations culturelles payantes.

Considérant que la commercialisation des places passe par l'application Open Billet et la régie de recettes DFT n°41/260 « Campagne de Caux Spectacle / Randonnée ».

Considérant que la commission propose les tarifs suivants :

▪ **Spectacles du Festival Marionnettes n°Caux 2024 :**

Pour tous les spectacles :

- Billet 13 ans et plus : 6 euros
- Billet 1 à 12 ans : 4 euros
- Billet moins de 1 an : Gratuit
- Pass « Elus » : Gratuit

Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Par X voix pour X voix contre et X abstention

- **D'APPROUVER** les tarifs proposés ;
- **D'INSCRIRE** les recettes au budget général 2024 ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tout document relatif à cette affaire.



OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 DE LA CONVENTION INHARI AU TITRE DU DEPLOIEMENT DU PROGRAMME SARE (SERVICE ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE)

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que depuis 2019, la Communauté de Communes Campagne de Caux a développé une convention de partenariat avec l'Association INHARI pour l'information des habitants du territoire sur les questions de rénovations énergétiques et les économies d'énergie de leur logement.

Considérant que la convention signée entre la Communauté de Communes et INHARI prenait effet du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 permettant à 152 personnes du territoire d'obtenir des informations sur leurs projets,

Considérant qu'en 2023, la participation de la Communauté de Communes était de 4879€. Le montant demandé pour 2024 est de 4812€.

Considérant que l'avenant n°3 permet de prolonger la convention INHARI au titre du programme SARE pour l'année 2024

Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Par X voix pour X voix contre et X abstention

- **DE VALIDER** l'avenant N°3 de la convention INHARI ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°3 de la convention entre la Communauté de Communes Campagne de Caux et INHARI, représentant l'Espace Conseil FAIRE Régional en Seine-Maritime au titre du déploiement du SARE ;
- **D'INSCRIRE** la somme de 4812 € au budget général, représentant la cotisation annuelle à ce service.



OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A DEMANDER UNE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT EN MODELE LED DE L'ENSEMBLE DES ECLAIRAGES RESTANTS NON PERFORMANTS - DOJO DE GODERVILLE

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Campagne de Caux ;

Considérant que, malgré le remplacement de certains luminaires en Led au Dojo de Goderville durant l'année 2023, il reste énormément de luminaires ou d'éclairages énergivores (notamment au-dessus des tatamis)

Considérant que le remplacement de ces luminaires pour des modèles Led aurait pour intérêt de réduire les consommations électriques,

Considérant la possibilité de bénéficier d'une subvention départementale pour un taux de financement de 50% correspondant à une participation de 13 420.64€ HT (plafond de dépense annuelle non dépassé),

Il est envisagé de réaliser le remplacement :

- Des éclairages des sanitaires homme/femme en Led,
- Des éclairages du hall d'accueil + bureaux + club house en Led,
- Des éclairages des vestiaires en Led,
- Des éclairages du petit dojo en pavé Led,
- Des éclairages en réglette Led sur rail sur les tatamis du Dojo
 - Pour un montant total TTC de 32 209.54€

Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Par X voix pour X voix contre et X abstention

- **D'AUTORISER** le président à signer le devis correspondant et à effectuer les travaux,
- **D'AUTORISER** le président à solliciter les services du département afin de recevoir la subvention au taux le plus élevé possible et à signer tous les documents correspondants.
- **D'APPROUVER ET D'INSCRIRE** cette dépense au budget 2024.



OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT POUR 2024 VISANT A ASSURER UNE CONTINUITE DE SERVICE DE LA FILIERE A RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS (REP) DES EMBALLAGES MENAGERS ET DES PAPIERS GRAPHIQUES

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Campagnes de Caux ;

Vu les articles L. 541-10 et R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement ;

La prolongation de l'agrément de la Filière Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) des emballages ménagers et papiers graphiques est arrivée à son terme le 31 décembre 2023.

A ce jour, les pouvoirs publics n'ont pas validé l'ensemble des éléments permettant la contractualisation avec un éco-organisme agréé pour la période 2024-2029.

Afin de palier à cette période transitoire, il est nécessaire d'assurer la continuité des soutiens et de la reprise, et ce jusqu'à la signature du nouveau Contrat-Type Unique, tant pour les emballages ménagers que pour les imprimés papiers et papiers à usage graphique.

Dans ce contexte, la Société Agréé propose un avenant prolongeant le Contrat jusqu'au 31 décembre 2024, et étend son périmètre aux imprimés papiers et papiers à usage graphique.

Si les conditions de la coordination entre les éco-organismes de la Filière ne sont pas réunies, le Contrat, tel que prolongé et mis en conformité de plein droit avec les dispositions du Cahier des Charges de la Filière, demeure applicable et reconductible par période d'un an jusqu'au 31 décembre 2029.

Le Contrat-Type Unique, une fois signé, se substituera au présent Contrat.

Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Par X voix pour X voix contre et X abstention

- **D'AUTORISER** le Président à signer électroniquement l'avenant pour 2024 visant à assurer la continuité des soutiens et de la reprise au 1er janvier 2024 dans le cadre de la Filière REP des emballages ménagers et papiers graphiques ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer électroniquement tout document relatif à cette affaire ;
- **D'AUTORISER** le Président à inscrire les recettes au budget.



OBJET : RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2224-17-1 ;

Vu le décret n°2015-1827 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Considérant les principales tendances enregistrées en 2021, à savoir :

- L'augmentation notable des tonnages collectés en déchetterie corrélée à une hausse significative de la fréquentation ;
- Une production stable d'ordures ménagères et de déchets recyclables sur le territoire ;
- Une production annuelle moyenne d'ordures ménagères par habitant estimée à 183 kg, contre 255 kg en moyenne à l'échelle nationale ;
- La distribution de 150 composteurs, portant à 1 005 le nombre de foyers équipés par un composteur issu de la Communauté de Communes.

Le rapport sera transmis aux maires de chaque commune sous version dématérialisée.

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- **DE PRENDRE ACTE** le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés



OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE PORTANT SUR LA DEFINITION DES OPERATIONS DE TRI DES DECHETS MENAGERS

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** les Statuts de la Communauté de Communes Campagne de Caux ;
- Vu** le Code de la Commande Publique ;

Considérant que le marché conclu avec IPODEC Normandie, portant sur les prestations de tri et conditionnement des déchets recyclables et cartons ondulés au centre de tri Sein'Estuaire situé au Havre, arrive à son terme au 31 décembre 2024 ;

Ce groupement de commandes a pour objet la passation d'un marché public portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la définition des opérations de tri des déchets ménagers. L'objectif étant d'harmoniser, à l'échelle de plusieurs EPCI clients du centre de tri du Havre, la mise en œuvre et le suivi de contrat en vue de la rédaction d'un projet de marché pour une consultation commune (début de marché au 1^{er} janvier 2025).

Afin de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, il convient d'établir une convention avec les autres EPCI adhérents à ce groupement :

- La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, **coordonnateur**,
- Le SDOMODE,
- La Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo,
- La Communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral,
- La Communauté de communes Cœur Côte Fleurie,
- La Communauté de communes Côte d'Albâtre,

L'article 9.1 de la convention fixe la participation financière de chacun des membres du groupement, selon une clé de répartition basée sur les tonnages 2022 :

EPCI	Tonnages "entrant centre de tri"	Clé de répartition financière
CDC Campagne de Caux	763	2,9 %
CDC Côte d'Albâtre	1 105	4,2 %
CDC Cœur Côte Fleurie	1 883	7,2 %
CA Fécamp Caux Littoral	2 004	7,6 %
CA Caux Seine Agglo	3 650	13,9 %
SDOMODE	4 460	17,0 %
CU Le Havre Seine Métropole	12 400	47,2 %
TOTAL	27 601	100%

Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Par X voix pour X voix contre et X abstention

- **D'AUTORISER** le Président à signer avec La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, le SDOMODE, la Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo, la Communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral, la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie, la Communauté de communes Côte d'Albâtre, la convention de groupement de commandes pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la définition des opérations de tri des déchets ménagers ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **D'AUTORISER** le Président à inscrire les sommes au budget 2024.



OBJET : CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT POUR LA PERIODE 2024-2029

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.541-10 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux filières soumises à la responsabilité élargie du producteur ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2023 portant Cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière de responsabilité élargie du producteur des Eléments d'ameublement.

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement, mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023, fixe de nouveaux objectifs pour la période 2024-2029 :

- Taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché)
- Taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028
- Taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

ECOMAISON, VALDELIA et VALOBAT ont fait acte de candidature à l'agrément.

Dans ce cadre, il est proposé aux collectivités de conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029, avec un éco organisme agréé. Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco organismes précités, de la gestion des DEA collectés, ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des DEA et de la communication.

Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Par X voix pour X voix contre et X abstention

- **D'AUTORISER**, le Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) pour la période 2024-2029 ;
- **D'AUTORISER**, le Président à signer tout document relatif à cette affaire.



OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE ELECTRONIQUE DES CONTRATS AVEC LES ECO-ORGANISMES ECOLOGIC ET ECOSYSTEM

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Campagne de Caux ;

Considérant la délibération n° 169/2023 du 18 décembre 2023 autorisant le Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) avec l'éco-organisme ECOLOGIC ;

Considérant la délibération n° 170/2023 du 18 décembre 2023 autorisant le Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lames avec l'éco-organisme ECOSYSTEM ;

Les éco-organismes ECOLOGIC et ECOSYSTEM proposent désormais une procédure de signature électronique sécurisée pour la signature des nouveaux contrats DEEE et lampes.

Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Par X voix pour X voix contre et X abstention

- **D'AUTORISER**, le Président à signer électroniquement le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) avec l'éco-organisme ECOLOGIC ;

- **D'AUTORISER**, le Président à signer électroniquement le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes avec l'éco-organisme ECOSYSTEM.
- **D'AUTORISER**, le Président à signer électroniquement tout acte juridique permettant à la Communauté de Communes de percevoir les soutiens financiers prévus au contrat dans la cadre de cette affaire.



OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SOUSCRIRE DEUX CONTRATS DE LOCATION DE VOITURE A TITRE GRATUIT ET DEUX CONTRATS DE REGIE PUBLICITAIRE

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Campagne de Caux ;

Vu la délibération n°122/2023 autorisant le président à adhérer à AGORASTORE pour la mise en vente aux enchères de divers matériels de la Communauté de communes

Considérant que plusieurs véhicules roulants du service voirie (Renault Kangoo + Ford transit) sont vétustes et que leurs réparations entraîneraient de grosses dépenses ;

Considérant qu'un contrat d'adhésion avec Agorastore a été signé afin de vendre lesdits véhicules ;

Considérant la proposition de France collectivités INVEST de louer des véhicules pour une longue durée ;

Considérant le partenariat de France collectivité INVEST avec la société INFOCOM ;

Considérant la possibilité offerte par la société INFOCOM de payer les frais de location de véhicules en contrepartie de l'affichage d'encarts publicitaires (sponsoring d'entreprises locales) sur lesdits véhicules ;

Il est envisagé de souscrire par contrat avec INFOCOM pour la location d'un Kangoo électrique 5 places et un Trafic fourgon pour une durée de quatre (4) ans. Puis de souscrire à un contrat de régie publicitaire avec INFOCOM afin que ces derniers prennent en charge le coup de la location des deux véhicules susmentionnés en contrepartie d'une régie publicitaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Par X voix pour X voix contre et X abstention

- **D'AUTORISER** le Président à signer les contrats de location de véhicules avec France collectivité INVEST,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les contrats de régie publicitaire avec INFOCOM.